



HAL
open science

Les remembrements agricoles et viticoles au Grand Duché de Luxembourg : d'un aménagement aux seules fins économiques à une prise en compte globale des nouvelles demandes sociales

Eric Marochini

► **To cite this version:**

Eric Marochini. Les remembrements agricoles et viticoles au Grand Duché de Luxembourg : d'un aménagement aux seules fins économiques à une prise en compte globale des nouvelles demandes sociales. Mosella : revue du Centre d'études géographiques de Metz, 2000. hal-03127116

HAL Id: hal-03127116

<https://hal.science/hal-03127116v1>

Submitted on 8 Feb 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

- GEHRING (J.-M.), 1977. LE LUXEMBOURG, UN ESPACE OUVERT DE L'EUROPE RHÉNANE, *Mosella*, tome VII, numéros 1 et 2, Metz, 135 p.
- KIEFFER (R.), THOME (A.). MINETTE, LE SUD DU LUXEMBOURG, MONOGRAPHIES DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, Ed. Guy Binsfeld, Luxembourg, 63 p.
- MARGUE (P.), ALS (G.), HOFFMANN (F.), MOLITOR (J.), GEHRING (J.-M.), KLEES (H.), 1984. LUXEMBOURG, Éd. C. Bonneton, Le Puy, 399 p.
- MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, 1996. LA POLITIQUE DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE EN GRANDE RÉGION, 129 p.
- PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE, SGAR-SERVICES D'ÉTUDES, MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, 1994. LES ENJEUX DE L'ESPACE TRANSFRONTALIER ESCH-SUR-ALZETTE/AUDUN-LE-TICHE/VILLERUPT, 50 p.
- PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE, SGAR-SERVICES D'ÉTUDES, 1994. BILAN DE LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE EN LORRAINE, 105 p.
- RECHT (M.), 1986. LES HÉRITAGES MILITAIRES DANS LE RÉSEAU FERROVIAIRE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET DANS LA GARE DE LA VILLE DE LUXEMBOURG, mémoire de Maîtrise de Géographie, Université de Metz, 120 p.
- REITEL (F.), 1984. LES CONSÉQUENCES DES HÉRITAGES MILITAIRES DANS L'ESPACE FRONTALIER FRANCO-ALLEMAND, in *Mosella*, tome XIV, numéro spécial annuel, Metz, pp. 5-25.
- SCHULZ (Ch.), 1996. L'AGGLOMÉRATION TRANSFRONTALIÈRE DU PÔLE EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT (PED) LONGWY-RODANGE-ATHUS. EXPÉRIENCES ET PERSPECTIVES D'UN PROGRAMME TRINATIONAL DE RESTRUCTURATION ÉCONOMIQUE, *Revue Géographique de l'Est*, tome 2, Nancy, pp. 133-150.
- SCHULZ (Ch.), 1998. L'INTERCOMMUNALITÉ SANS FRONTIÈRES ? ÉTAT ACTUEL ET PERSPECTIVES DE LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES DANS L'ESPACE SAAR-LOR-LUX, *Mosella* XXIII, 1-2, Metz, pp. 1-22.
- SCHULZ (Ch.), 1998. INTERKOMMUNALE KOOPERATION IM SAAR-LOR-LUX-RAUM. STAATSGRENZENÜBERGREIFENDE LOKALE INTEGRATIONSPROZESSE. *Saarbrücker Geographische Arbeiten*, 45, Sarrebrück.
- SCHULZ (Ch.), 1999. SAAR-LOR-LUX, UN ESPACE MODÈLE POUR L'INTÉGRATION EUROPÉENNE, *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 4, pp. 397-408.
- SOUTIF (V.), 1998. LA MOBILITÉ RÉSIDENTIELLE DES SALARIÉS ET NON SALARIÉS OCCUPÉS AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. ÉTUDE COMPARATIVE Mars 1994-mars 1997", Centre de Recherche Public, Centre Universitaire, Luxembourg, 42 p.
- SOUTIF (V.), 1999. L'INTÉGRATION EUROPÉENNE ET LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS DE L'EUROPE OCCIDENTALE, L'Harmattan, Paris, 363 p.
- TOMASSETTI (S.), 1999. LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE TRANSFRONTALIÈRE. EXEMPLE DES RELATIONS ENTRE LA FRANCE, LE LUXEMBOURG ET LA BELGIQUE, mémoire de Maîtrise de Géographie, Université de Metz, 145 p.

LES REMEMBREMENTS AGRICOLES ET VITICOLES AU GRAND-DUCHÉ DU LUXEMBOURG : D'UN AMÉNAGEMENT AUX SEULES FINS ÉCONOMIQUES À UNE PRISE EN COMPTE GLOBALE DES NOUVELLES DEMANDES SOCIALES

Eric MAROCHINI¹
Université de Metz
CEGUM

RÉSUMÉ

Comparé à ses voisins, le remembrement au Grand-Duché du Luxembourg a connu une évolution discontinue marquée par des périodes favorables et défavorables à son développement. Débutées tardivement, les opérations de refonte des parcelles agricoles et viticoles étaient encore marginales à la fin des années quatre-vingt. Les regroupements parcelaires ne se sont ainsi développés qu'à partir de la loi de 1994 qui place le remembrement comme un objectif prioritaire pour l'agriculture luxembourgeoise. Dans le même temps, elle lui reconnaît une véritable culture aménageante et l'oblige à une prise en compte globale de l'environnement de manière plus affirmée encore que dans les pays frontaliers (France, Belgique, Allemagne).

ABSTRACT

Compared to what happened in the bordering countries, land consolidation in Luxembourg has been quite chaotic, with sporadic development and recession phases. Land consolidation started recently and was still very rare in the early 1980's. However, the process was accelerated by a 1994 law which made land consolidation one of the top priority for Luxembourg agriculture. The law formalized land consolidation in the planning process and led to more effective environmental protection than in such bordering countries as France, Belgium and Germany.

ZUSAMMENFASSUNG

Verglichen mit seinen Nachbarn, hat die Flurbereinigung im Großherzogtum Luxemburg eine diskontinuierliche Entwicklung erlebt, die von sie begünstigenden und nicht begünstigenden Phasen gekennzeichnet war. Nach einem zögerlichen Anfang hatte die Umlegung der landwirtschaftlichen und Weinbergspartellen am

1. Docteur ès géographie - Commissaire-enquêteur du département de la Moselle.

Ende der achtziger Jahre noch marginale Bedeutung. Die Flächenzusammenlegungen nahmen erst mit Verabschiedung des Gesetzes von 1994 zu, das die Flurbereinigung als ein Leitziel der luxemburgischen Landwirtschaft fest schrieb. Gleichzeitig gestand es ihr eine raumordnerische Funktion zu und verpflichtet sie zur Respektierung von Umweltbelangen, stärker noch als in den Grenzstaaten (Frankreich, Belgien, Deutschland).

Le remembrement au Grand-Duché du Luxembourg est original à bien des égards. Son évolution, tout autant que ses objectifs, ses méthodes qui n'ont cessé d'évoluer, le place au cœur de problématiques nombreuses et complexes. La taille modeste du pays (2 856 km² partagés en deux régions naturelles le Gütland (1 758 km²) et l'Oesling (828 km²), le poids très relatif de son agriculture dans son PIB (1 %), la faiblesse des effectifs de la population agricole active (moins de 3 %), et surtout l'importance du PNB/hab. en font un cas très particulier. Néanmoins, la genèse de cet aménagement dans ce pays suscite interrogations et réflexions. Comme ailleurs en Europe, les premières opérations se sont limitées à des restructurations à vocation exclusivement économique dont les conséquences paysagères et environnementales ont pu être marquantes. Dans le vignoble de Remerschen à Mertert par exemple, les murettes de pierres ont été redessinées et les terrasses, initialement menues, agrandies, restructurées (J. M. GEHRING, 1977 et M. SINDT, 1971), au point de rendre ces paysages plus artificiels qu'ils ne l'étaient déjà (Photo 2). Pourtant, au Luxembourg, l'évolution du remembrement a été entrecoupée de toute une série de blocages dont l'origine était liée soit à des problèmes conjoncturels communs aux pays occidentaux (choc pétrolier), soit à des oppositions entre les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, dont le poids décisionnel s'est accru au fil du temps au point de devenir (contrairement à la France et à la Belgique par exemple) un acteur essentiel de l'opération. En ce sens, le Grand-Duché du Luxembourg, est devenu un précurseur en matière de contraintes environnementales et d'aides, de mesures compensatoires pour la renaturation et les aménagements paysagers annexes aux opérations de remembrement. Après s'être interrogé sur les raisons et sur les conséquences de la lente diffusion du remembrement au Luxembourg, l'auteur abordera la question importante des relations entre environnement et remembrement dans ce pays.

1. – UNE ÉVOLUTION TARDIVE ET DISCONTINUE DES OPÉRATIONS DE REMEMBREMENT

1.1. – 1964-1992 : une période d'hésitations et d'interrogations peu favorables au développement des surfaces remembrées

Le remembrement débute au Grand-Duché du Luxembourg sous l'impulsion de la loi du 25 mai 1964 instituant l'Office National du Remembrement (ONR), placé sous l'autorité directe du Ministère de l'Agriculture. Cet office, qui possède le caractère d'établissement public, est chargé de la direction des opérations relatives au remembrement et notamment de la conception, de l'établissement et de l'exécution des projets de remembrement tant conventionnels que légaux (ONR, 1999). Comme l'expose clairement la Figure 1, le nombre d'opérations a évolué très lentement et de manière discontinue depuis la création de l'ONR. La période d'interrogations (1964-1992) se décline globalement en trois phases de durées inégales.

Durant la première phase, de la création de l'ONR au premier choc pétrolier, dix remembrements sont réalisés. La répartition entre les remembrements agricoles (Flurbereinigung in der Landwirtschaft) et les remembrements viticoles (Flurbereinigung im Weinbau) donne la faveur au premier mode d'aménagement foncier (7 sur 10). Après cette première phase de croissance qui coïncide avec la fin des Trente Glorieuses, de 1971 à 1976, plus aucune

opération ne sera réalisée. Cette stagnation, non perceptible du côté mosellan où les remembrements continuent de se développer, s'explique doublement par la crise économique, alors à son paroxysme, et des dotations étatiques très insuffisantes par rapport aux besoins en la matière. Le redémarrage du remembrement se fait progressivement à partir de 1977. Néanmoins le rythme annuel reste faible, dépassant à peine 200 ha/an pour les remembrements agricoles et 13 ha/an pour les remembrements viticoles entre 1981 et 1990. Ces chiffres sont surprenants si on les compare au rythme annuel mosellan qui, sur la même période, pour les remembrements agricoles, atteint 4 500 ha/an (E. MAROCHINI, 1999). Cette évolution très lente des surfaces remembrées entre 1977 et 1992 s'explique en grande partie par les difficultés rencontrées par les aménageurs pour faire aboutir cet aménagement désormais vivement critiqué. Les oppositions entre les Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture sont alors marquées et peu de projets peuvent aboutir (cinq remembrements agricoles et trois viticoles). Le vote en 1992 de la loi sur l'environnement n'a pas amélioré cette situation qui apparaissait alors totalement inextricable.

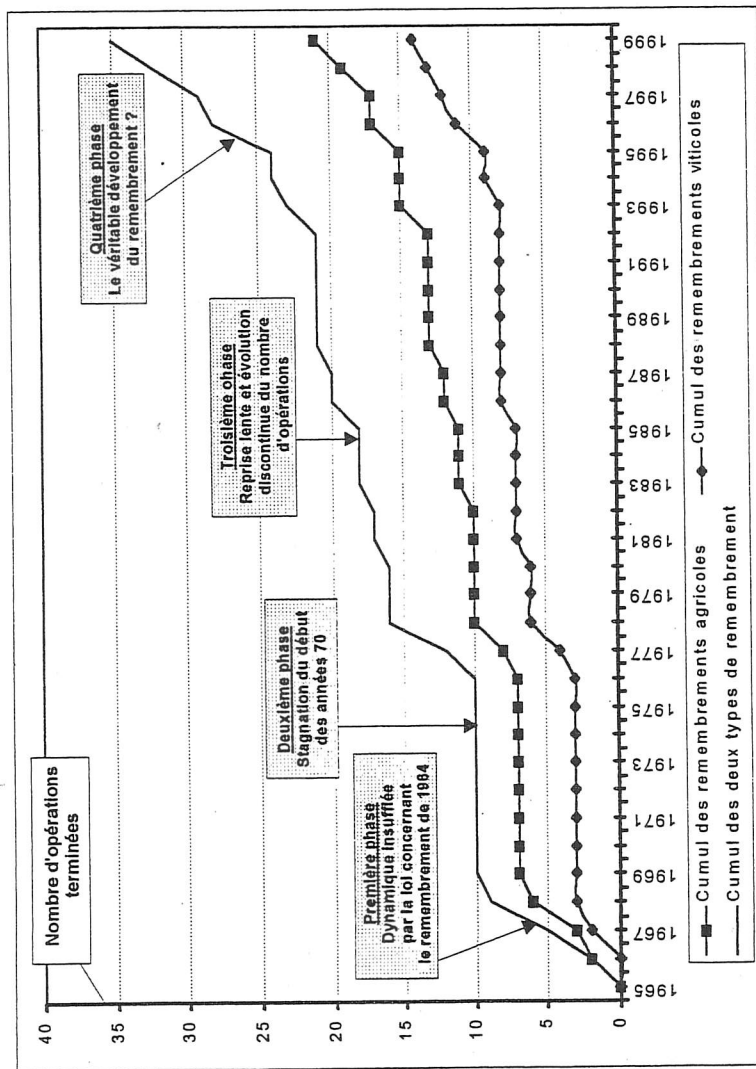
Ainsi, le véritable départ du remembrement au Luxembourg débute seulement à partir de 1993 où l'ONR décide de prendre un véritable tournant dans ses objectifs et dans ses méthodes.

1.2. – Le véritable démarrage du remembrement coïncide avec la volonté exprimée de prise en compte de la problématique environnementale

Cette affirmation peut paraître paradoxale mais le développement du remembrement au Grand-Duché du Luxembourg a été impulsé par la réalisation de différents projets pilotes dont la qualité des réalisations a fait « tache d'huile » (ONR, 1999). Avec les lois du 13 juin 1994 et du 6 août 1996, l'ONR affiche clairement une volonté de placer les remembrements dans une logique d'agriculture durable. Tout projet de remembrement doit donc désormais équilibrer ses conséquences économiques, socio-relationnelles, environnementales et paysagères. Dans l'article premier de la loi en vigueur en matière de remembrement des biens ruraux, qui traditionnellement donne l'esprit de la loi, il est ainsi clairement énoncé qu'« afin d'assurer, dans l'intérêt général, une exploitation plus économique des biens ruraux, il peut être procédé, conformément aux dispositions de la présente loi, et en évitant dans la mesure du possible de porter atteinte au milieu naturel, au remembrement des terres morcelées et dispersées ». De même dans son article 24bis, la législation prévoit la réalisation d'une étude d'impact comportant une analyse environnementale détaillée de l'état initial dans le périmètre, dont la réalisation est désormais supervisée conjointement par les ministres de l'agriculture et de l'environnement. L'objectif de ces études, outre la limitation des atteintes environnementales, est de prévoir des mesures compensatoires (replantation, transplantation, renaturation, etc.).

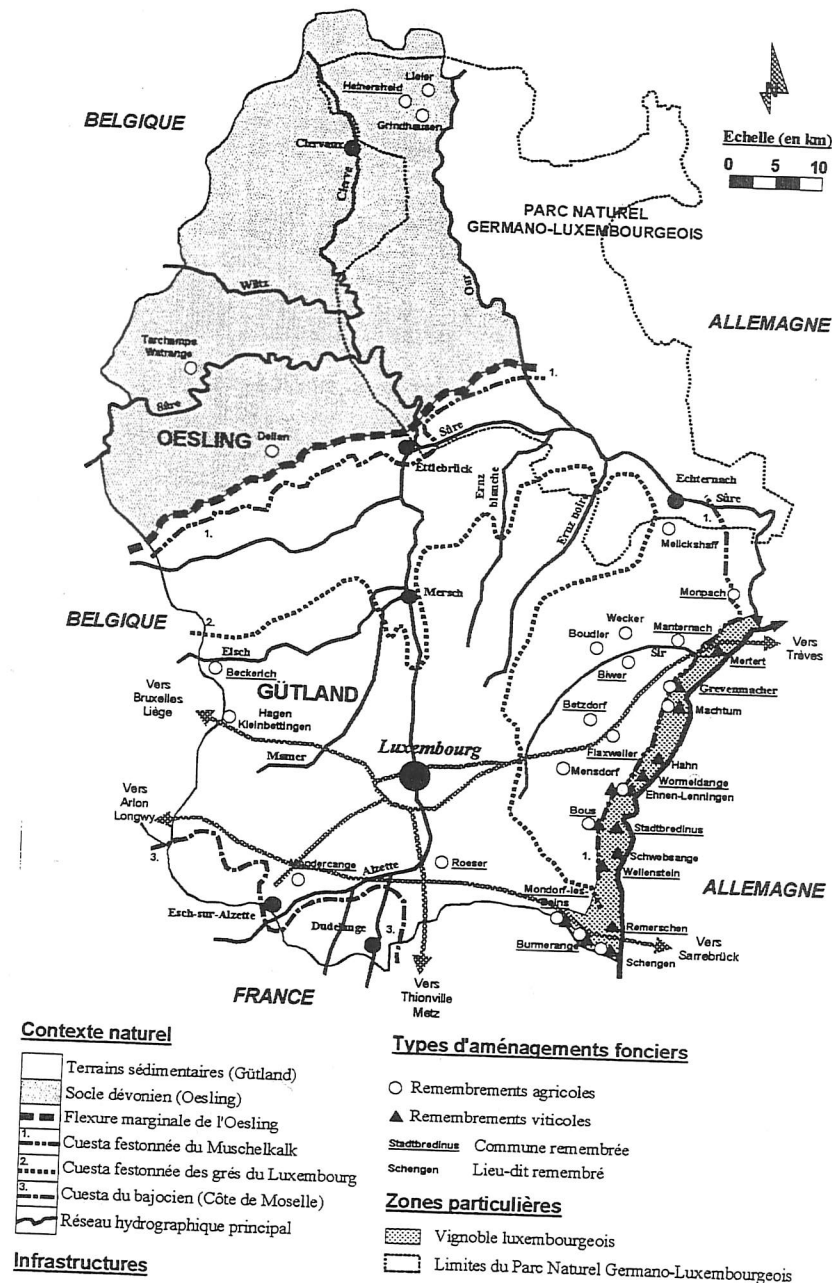
En dépit des efforts consentis et de la volonté affirmée de réaliser des projets de qualité, la diffusion du remembrement sur le territoire luxembourgeois est très lente. Les explications de ce phénomène sont plurielles et varient fortement selon les communes et les lieux-dits. En premier lieu, comme le montre remarquablement la carte des réalisations (Fig. 2), les opérations de remembrement se sont concentrées jusqu'ici sur la partie sud-est du Luxembourg (30 sur les 41 réalisés ou en cours), et plus particulièrement le long de la vallée de la Moselle. Des communes comme Grevenmacher, Wormeldange (Ehnen-Lenningen), Bous, Mondorf-les-Bains, Bumerange et Schengen ont ainsi connu (ou vont connaître) un remembrement agricole et viticole. Autour de Luxembourg-ville, les opérations de restructuration des parcelles agricoles ont du mal à se développer. En effet, les projets y sont freinés par une forte spéculation sur le passage éventuel de terrains agricoles en terrains à bâtir, dont la demande n'a cessé de progresser ces dernières années. Le différentiel de prix amène les propriétaires à se méfier de la redistribution des terrains dans le cadre d'un remembrement.

Fig. 1 : Evolution du nombre d'opérations de remembrement (agricole et viticole) au Grand-Duché de Luxembourg depuis la loi du 25 mai 1964 instaurant l'ONR



Source: Eric Marochini (2000) d'après les informations fournies par l'ONR du Grand-duché de Luxembourg et son site internet: <http://cile-publ.etat.lu> (Email: onr@onr.etat.lu)

Fig. 2 : Répartition spatiale des opérations de remembrement réalisées ou en cours au Grand-Duché de Luxembourg (situation début 2000)



Contexte naturel

- Terrains sédimentaires (Gütland)
- Socle dévonien (Oesling)
- Flexure marginale de l'Oesling
- 1. Cuesta festonnée du Muschelkalk
- 2. Cuesta festonnée des grès du Luxembourg
- 3. Cuesta du bajocien (Côte de Moselle)
- ~ Réseau hydrographique principal

Infrastructures

- ~ Autoroutes

Conception: Eric Marochini (2000)

Types d'aménagements fonciers

- Remembrements agricoles
- ▲ Remembrements viticoles
- Stadtbredimus Commune remembrée
- Schengen Lieu-dit remembré

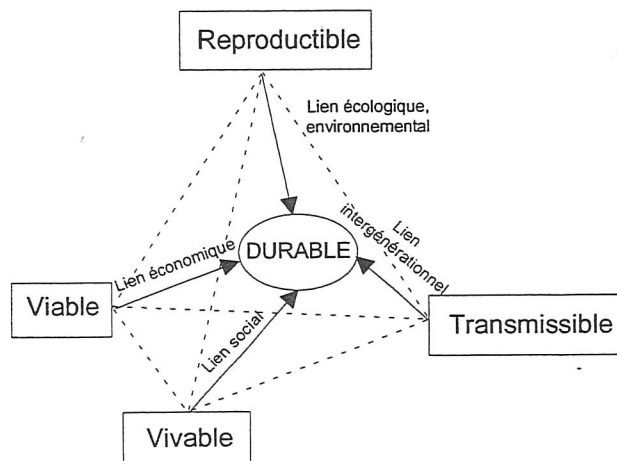
Zones particulières

- Vignoble luxembourgeois
- Limites du Parc Naturel Germano-Luxembourgais

Dans ce contexte, de nombreux projets sont bloqués ou les périmètres définis sont extrêmement réduits et ne permettent plus de réaliser une redistribution cohérente des terres agricoles. Pour remédier à ce problème, l'ONR a tenté de mettre au point un système de redistribution des terrains à proximité des espaces bâtis basé sur une règle dite des 100 m. Dans cette zone tampon, tout propriétaire doit retrouver l'équivalent en points-remembrement par rapport à ses apports initiaux.

Si le Gutland, par ses composantes naturelles (topographie, qualité agronomique des sols, climatologie, etc.) et par l'openfield qui y domine, se prête en théorie favorablement au remembrement, il n'en est pas de même pour l'Oesling, notamment dans sa partie sud, très vallonnée, incisée par de nombreuses vallées (Sûre, Wiltz, Clerve, etc.) et dominée par les espaces forestiers. Ainsi, on ne compte actuellement que cinq remembrements réalisés dans l'Oesling dont trois pour la seule commune de Heinerscheid (Heinerscheid-Kalborn (456 ha), Lieler (139 ha), Hüpperdingen-Grindhausen (971 ha) à l'extrémité Nord-Est du Luxembourg, pour une surface totale très modique de 2 642 ha.

Fig. 3 : Les quatre piliers de la durabilité des exploitations agricoles selon Etienne Landais



Source : LANDAIS (E.) (1998)

L'explication de la non diffusion du remembrement au Luxembourg réside principalement dans un problème d'attachement à la terre. Ce phénomène est encore plus marqué que dans la partie Nord du département français de la Moselle (E. MAROCHINI, 1998). Ce sentiment très fort est par ailleurs entretenu par les deux chambres (Chambre des députés et Conseil d'État) qui défendent avec force les intérêts des petits et gros propriétaires terriens. Dans ce pays d'entre deux cultures, les droits romains et germaniques s'opposent. La conception du droit romain fait de la propriété privée un droit absolu, exclusif, perpétuel. Le droit de tradition germanique, quant à lui, s'attache avant tout au pouvoir matériel que l'on a sur une chose (G. A. MORIN, 1996). En ce sens, ces oppositions de conception posent également un problème de perception du remembrement. Pour les uns, il s'agit simplement d'un transfert de propriété alors que pour les autres, cette opération peut être réellement perçue comme une expropriation. Le remembrement pose ainsi incontestablement un problème de perception de la qualité. Cette dernière varie fortement selon les référents culturels qui la fondent *a priori* et *a posteriori* (E. MAROCHINI, 1999).

En terme de structures d'exploitation pourtant, le remembrement peut être considéré comme une véritable nécessité au Luxembourg. Les exploitations morcelées (Fig. 4) et de dimensions modestes ne sont absolument plus viables d'un point de vue économique et ne peuvent prétendre à la durabilité dans le contexte d'un développement et d'une agriculture durable (Fig. 3). Or, dans ce pays les petites et moyennes exploitations restent très largement dominantes. Les exploitations de plus de 100 ha demeurent relativement rares. Dans ce contexte, si la viabilité des exploitations est remise en cause (taille modeste, morcellement, etc.), c'est leur vivabilité même qui peut être atteinte. La pénibilité des taches, les contraintes temporelles, notamment pour les exploitations orientées vers l'élevage, les difficultés de traction dans les vignobles, rendent certaines exploitations très complexes à pérenniser et à transmettre (Fig. 3). La transmissibilité des exploitations est encore plus difficile à envisager au Luxembourg où la différence de revenus entre le milieu agricole et les autres secteurs économiques est encore plus marquée que dans les autres pays européens.

2. — PEUT-ON PARLER D'UN « REMEMBREMENT ÉCOLOGIQUE » AU GRAND-DUCHÉ DU LUXEMBOURG ?

2.1. — Des réalisations à placer résolument entre économie et écologie

Avec la loi du 13 juin 1994 évoquée précédemment, l'ONR affiche clairement sa volonté de positionner le remembrement comme un outil d'aménagement rural et surtout d'en maîtriser (E. MAROCHINI, 1999), tant que faire se peut, les impacts environnementaux.

En matière d'aménagement rural, l'ONR accompagne la construction des grands chantiers de l'État. Dans le sud du pays, l'office est intervenu pour la création de la liaison autoroutière vers la Sarre. De même, deux projets sont en cours concernant le désenclavement Nord du pays par la nouvelle « Nordautobahn ». A l'échelle locale, comme en France, le remembrement agricole, principalement, permet de libérer du foncier pour réaliser différents aménagements. Parmi les réalisations effectuées, on notera des zones d'activités, stades de football, pistes cyclables, sentiers pédestres, aires de jeux (ONR, 1999).

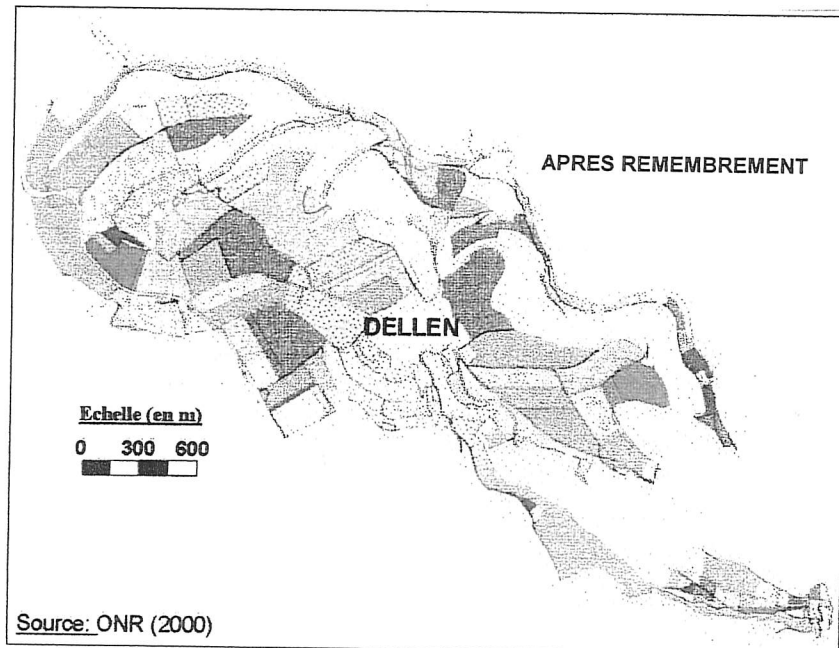
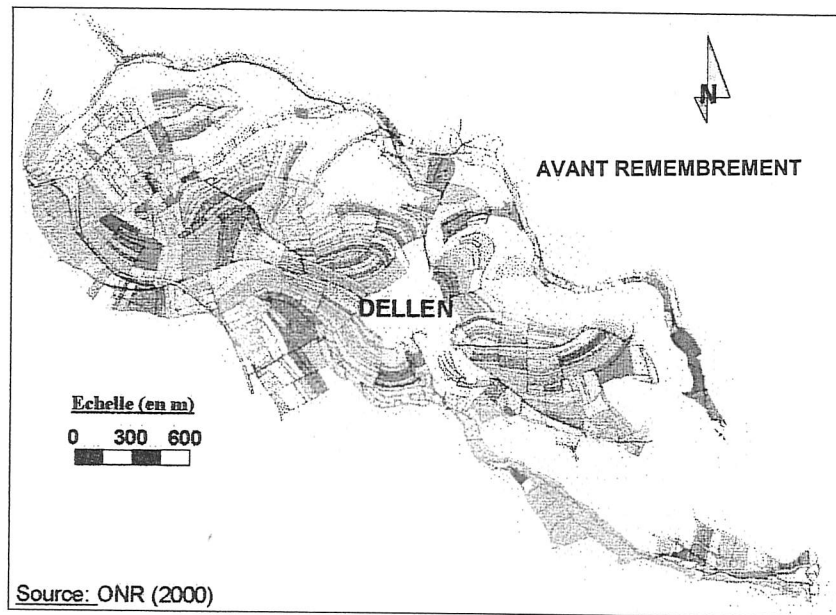
Tab. 1 : Bilan des éléments paysagers supprimés et créés dans le cadre du remembrement de Flaxweiler

Description	Nombre d'unités	Longueur en m	Surface en ares	Nombre
<i>Éléments à éliminer</i>				
Haies	8	500	11	
Arbres	3		11	20
Pessières	2		48	
Sous-total élimination		500	70	20
<i>Plantations</i>				
Haies	10	1970	98.9	
Bandes herbacées	4	1150	61.7	
Arbres	3		24	44
Renaturation des zones humides	5		551	
Protection des sources	4		409.5	
Soustraction à l'exploitation agricole ²	15		719.5	
Sous-total création		3120	1864.6	44
Bilan final		2620	1794.6	24

Source : ONR (1999), *Plan paysager du remembrement de Flaxweiler*, réalisé par le bureau d'études KNEIP à Luxembourg-Ville.

2. Ces extractions sont réalisées pour la protection de biotopes ou pour la réalisation de reboisement. Ces parcelles, après remembrement, appartiennent au domaine public.

Fig. 4 : Evolution du parcellaire lors du remembrement de Dellen sur 338 ha



Les limites sont celles du parcellaire cadastral,
les couleurs correspondent au parcellaire d'exploitation

À propos de l'aspect environnemental, la procédure de remembrement au Luxembourg est incontestablement très contraignante. En effet, suite à différents projets pilotes, elle a été réactualisée pour répondre véritablement à des objectifs de développement durable. Il est important de noter par ailleurs, que l'attachement à la cause environnementale est très important au Luxembourg et que de nombreuses associations de défense de la nature ont œuvré pour modifier les objectifs initiaux des opérations d'aménagement foncier. Ce sont ces 20 années de protestation qui ont amené le remembrement à évoluer profondément dans ses finalités. Cette évolution qualitative indéniable peut se décliner en trois volets, fortement enchevêtrés, que nous allons aborder successivement : le devenir des haies en fonction des évolutions parcellaires, les réseaux hydrographiques et les aménagements hydrauliques, la protection des espaces remarquables.

Même en paysage d'openfield où la haie n'est pas un élément dominant du paysage, cette dernière mérite, dans la plupart des cas, une protection voire un développement. L'ONR en a pris conscience et s'attache désormais à maintenir les linéaires et très fréquemment à les augmenter. La figure 5 illustre deux scénarios possibles d'évolution des linéaires arbusitifs en fonction de la rationalisation du parcellaire. Durant de nombreuses années, au Luxembourg comme chez ses voisins européens, le modèle théorique et productiviste retenait la faveur des aménageurs et des aménagés. Actuellement, suite à la longue genèse de cet aménagement, et grâce aux efforts consentis par les acteurs de cette opération, le second scénario, qualifié d'environnemental tend à se diffuser.

À Flaxweiler (Fig. 2) par exemple, comme l'indique le tableau 1, le bilan post-remembrement laissera apparaître un solde très positif en ce qui concerne les haies. Lors de ce chantier, ce sont 1 970 ml³ qui ont été plantés pour une suppression de 500 ml. Ceci représente tout de même une augmentation de 2.16 ml/ha, ce qui est très important comparé au cas français où ces linéaires sont très souvent revus à la baisse. Lors de travaux menés dans le département de la Moselle par l'auteur de cet article dans le cadre de sa thèse de doctorat, seule une commune a connu une augmentation de son linéaire de haie après remembrement du fait des plantations réalisées (+1.1 ml/ha à Insviller (1996)) (E. MAROCHINI, 1999). Au Grand-Duché du Luxembourg, dans le cadre des opérations de remembrement, des transplantations sont souvent réalisées (T. PINTO CORREIA, 1995) en bordure des nouveaux îlots dessinés, qui contribuent à maintenir les linéaires initiaux.

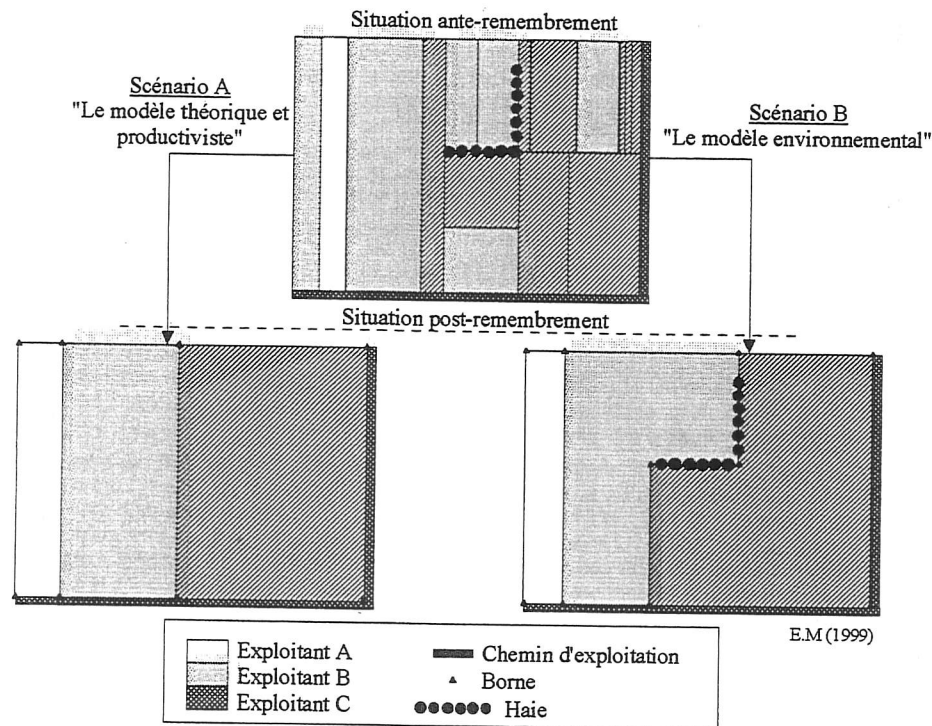
En matière de dynamique d'écoulement, là encore des efforts considérables ont pu être consentis. Les modifications de tracé des cours d'eau naturels sont désormais proscrites. Les créations de fossés d'écoulement, de collecteurs, lors des travaux connexes sont limités au maximum, afin d'éviter un afflux d'eau trop important à l'amont, synonyme d'érosion et/ou d'inondation potentielle. Les projets de remembrement, et ceci constitue une originalité comparé au cas français, prévoient également la constitution de bandes herbacées aux vocations multiples. Ces bandes herbacées placées aux abords des cours d'eau ou des chemins permettent quatre grands types d'actions : le ralentissement des écoulements provoqué par la forte rugosité de l'herbe favorise la sédimentation des particules solides, la bande enherbée permet de fixer les substances par absorption physico-chimique, une partie du ruissellement est capté et s'infiltré plus facilement et enfin l'activité biologique de la couche superficielle est favorable à la dégradation des produits phytosanitaires (CORPEN, 1997). Pour toutes ces raisons, l'ONR, lors de l'élaboration du projet de remembrement, envisage ce genre de réalisations peu coûteuses (si ce n'est en foncier) et dont l'incidence à long terme sur l'environnement est extrêmement favorable. De plus, selon les besoins, la renaturation de zones humides ou de fond de thalweg peut être envisagée.

D'une manière générale, l'ONR affiche une volonté de satisfaire les intérêts économiques sans négliger les données environnementales, écologiques et paysagères⁴. Cette conciliation se traduit également par un souci de préserver la ramification initiale des biotopes en maintenant, quand cela est nécessaire, l'organisation du réseau de haies ou les écoulements naturels. En ce sens, ce sont les composantes économiques (à savoir le

3. MI = mètre linéaire.

4. D'autres projets pilotes sont en cours pour développer les remembrements forestiers et horticoles.

Fig. 5 : Devenir des haies en fonction de l'évolution du système parcellaire



système parcellaire d'exploitation) qui s'adaptent aux contraintes environnementales et non l'inverse. Il s'agit véritablement d'une révolution qui place les problématiques environnementales en fil conducteur de l'opération.

2.2. – Quelles conditions, quels moyens pour ces nouvelles ambitions ?

Pour aboutir, l'ONR compte sur l'aspect communication, sur la nécessaire conciliation entre les différents intérêts dans l'opération (E. MAROCHINI, 1999). Sans cette volonté de consensus, de dialogue, de telles ambitions pour le remembrement ne sont pas envisageables.

De même, la qualité des remembrements réalisés suppose un partenariat étroit entre les bureaux d'études, le commanditaire, et les individus concernés. Le bureau d'étude KNEIP & associés suit actuellement la plupart des chantiers remembrement au Luxembourg. Ce cabinet assure la double compétence géomètre-expertise environnementale. Pour certains, comme le pense l'ONR, cette solution permet d'aborder le projet de manière globale et intégrée. Le bureau d'étude maîtrise ainsi parfaitement le nouvel arpentage dont la logique influe directement sur la qualité environnementale du projet. Pourtant, cette solution pose également un problème de partialité. La qualité de l'expertise écologique, environnementale, paysagère ne devrait-elle pas relever de cabinets indépendants agréés par le Ministère de l'Environnement ?

Par ailleurs, les expertises menées se limitent à des approches très pragmatiques basées sur un inventaire et sur les estimations numériques de ce qui va disparaître ou va être maintenu. Ce problème est commun aux modèles français et luxembourgeois. Les études d'impacts restent des documents quelque peu catalogues qui ne mettent pas toujours en évidence l'interaction des milieux, des écosystèmes raisonnant plus d'une manière autoécologique⁵ que synécologique⁶ (E. MAROCHINI, 1999).

Les ambitions de durabilité assignées au remembrement nécessitent outre l'adhésion des exploitants, des ruraux, des utilisateurs indirects de l'espace, le travail de communication et de dialogue des aménageurs, des moyens financiers importants et un temps réalisation relativement long. La qualité environnementale d'un projet de remembrement a donc un coût économique non négligeable. Au Grand-Duché du Luxembourg, l'État en finance une grande partie de ces aménagements « écologiques » : jusqu'à 90 % de leur coût. Par ailleurs, les frais de géomètre, d'expertise environnementale, de procédure juridique, des actes de remembrement, des formalités hypothécaires et d'indemnités particulières et d'administration sont tout entier à la charge de l'État (Art 41 de la loi du 13 juin 1994).

L'ensemble de la procédure de remembrement s'étale sur un temps relativement long : au minimum de dix ans, alors qu'en France le temps moyen en représente la moitié. Ainsi en moyenne, les phases de classement et de vœux (c'est-à-dire le projet) durent chacune deux ans. Le service du cadastre prend beaucoup de temps pour avaliser le projet (en moyenne trois ans) et enfin les travaux connexes s'étalent globalement sur trois années.

CONCLUSION

Le remembrement agricole et viticole au Luxembourg est entré, après la réforme de la PAC de 1992, dans une ère nouvelle. Après les années d'hésitations, d'interrogations, où les premières expérimentations se sont limitées à des aménagements à vocation uniquement économique, l'ONR s'est tourné vers une approche plus globale de l'aménagement foncier. Le développement durable, né de la Conférence de Rio (1992), est devenu l'idée directrice dans la conduite des opérations. Cette ambition répondait à l'évidence à une véritable demande sociale puisque, à partir de ce tournant, les opérations de remembrement ont véritablement débuté leur croissance. Les rythmes annuels comparés entre l'avant et l'après 1992 n'ont ainsi rien de comparable. Pourtant, différents freins empêchent un développement rapide du remembrement, véritable nécessité pour des exploitations luxembourgeoises souvent extrêmement morcelées. Parmi ceux-ci, l'attachement à la terre, à la propriété et la spéculation sur les terrains à bâtir dans la périphérie de Luxembourg-ville figurent en bonne place. Conscient de ces difficultés persistantes l'ONR s'attache à préserver l'ensemble des intérêts en favorisant un dialogue permanent entre les différents acteurs de l'opération. Cette ambition suppose un temps d'action relativement long expliquant en partie la lente diffusion persistante du remembrement.

En matière d'environnement, les résultats obtenus sont plus que satisfaisants. Les aides et mesures compensatoires, l'étroite collaboration entre l'ONR et les bureaux d'études, expliquent les réussites enregistrées. Le coût économique des actions menées n'est à l'évidence pas surposable du côté français. Le coût moyen à l'hectare d'une étude d'impact est ainsi en moyenne, trois fois plus important au Luxembourg qu'en France. C'est pourquoi, comparer les remembrements de part et d'autre de la frontière franco-luxembourgeoise est difficile, tant les conditions, les méthodes, les ambitions, les moyens diffèrent. Néanmoins, on peut ambitionner une collaboration des services du remembrement français et luxembourgeois et pour partager les expériences mutuelles et améliorer les outils les méthodes afin de donner véritablement au remembrement une vocation

5. Science des réponses des espèces animales ou végétales aux facteurs de l'environnement.
6. Science des interactions entre les espèces animales et/ou végétales.

aménagement et durable. Cette collaboration thématique (F. LESCUREUX, 1998) pourrait être également étendue avec bénéfice à l'ensemble de l'Eurorégion Saar-Lor-Lux.

BIBLIOGRAPHIE

- CORPEN, 1997, PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET DISPOSITIFS ENHERBES : ÉTAT DES CONNAISSANCES ET PROPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE, Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, Paris, 35 p.
- GEHRING (J. M.), 1977, LE LUXEMBOURG : UN ESPACE OUVERT DE L'EUROPE RHÉNANE, *Mosella*, Metz, Tome VII, n° 2, 135 p.
- LANDAIS (E.), 1998, AGRICULTURE DURABLE : LES FONDEMENTS D'UN NOUVEAU CONTRAT SOCIAL, *Le courrier de l'environnement de l'INRA*, Paris, n° 33, pp. 5-22.
- LESCUREUX (F.), MARGETIC-LE MENE (C.), 1998, AGRICULTURE ET FRONTIÈRE : DU CONFLIT DE VOISINAGE A LA COOPÉRATION THÉMATIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LES PROVINCES BELGES DU HAINAUT ET DE LA FLANDRE OCCIDENTALE, *Hommes et Terres du Nord*, n°1, pp. 53-58.
- MARQUE (P.) (Dir. de), 1984, LE LUXEMBOURG, Bonneton, Le puy, 399 p.
- MAROCHINI (E.), 1999, LES REMEMBREMENTS EN MOSELLE ENTRE ÉCONOMIE, ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ. ESSAI DE GÉOGRAPHIE RURALE ET APPLIQUÉE, Thèse de doctorat, Metz, 2 volumes, 1200 p.
- MAROCHINI (E.), 1999, PRINCIPES ÉCOLOGIQUES ET REMEMBREMENT RURAL EN ZONE D'OPENFIELD TRÈS PARCELLISÉ, L'EXEMPLE D'INSVILLER, in S. WICHEREK, PAYSAGES AGRAIRES ET ENVIRONNEMENT, CNRS Editions, Paris, pp. 169-179.
- MAROCHINI (E.), 1999, QUALITÉ PERÇUE ET QUALITÉ VÉCUE D'UNE OPÉRATION DE REMEMBREMENT : DÉFINITION, COMPARAISON, CONFRONTATION, *Mosella*, Metz, Tome XXIV, n° 3-4, pp. 99-114.
- MAROCHINI (E.), 1998, LES REMEMBREMENTS EN MOSELLE : L'APPLICATION D'UNE PROCÉDURE COMPLEXE À UN DÉPARTEMENT PARTICULIER, *Mosella*, Metz, Tome XXIII, n° 1-2, pp. 91-109.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, 1999, PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LE LUXEMBOURG, Luxembourg, 72 p.
- MORIN (G. A.), 1996, AMÉNAGEMENT FONCIER ET REMEMBREMENT, Ministère de l'Agriculture, DERF, Paris, 12 p.
- ONR, 2000, 35 ANS DE REMEMBREMENT AU LUXEMBOURG, Luxembourg, 46 p.
- ONR, 1999, REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE FLAXWEILER : PROJET DE TRAVAUX CONNEXES ET PLAN PAYSAGER, Luxembourg, 24 p.
- PINTO CORREIA (T.), 1995, REMEMBREMENT ET TRANSFORMATION DES PAYSAGES RURAUX AU LUXEMBOURG, *Revue Géographique de l'Est*, n° 1, Nancy, pp. 39-54.
- REITEL (F.), 1973, LES CAUSES DU DÉCLIN DU VIGNOBLE MOSELLAN OU PLAIDOYER POUR UN RENOUVEAU DU VIGNOBLE MOSELLAN, *Mosella*, Metz, Tome III n° 1, pp. 40-71.
- SINDT (M.), 1971, LE VIGNOBLE LUXEMBOURGEOIS, *Mosella*, Metz, Tome I, n° 1, pp. 3-23.